



## Mairie d'ARCHAMPS

**Objet** : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public de la voie d'accès au nouveau centre technique municipal et au programme de logements contiguë.

### ARRETE DU MAIRE

N°AR2022-105

#### Le Maire d'Archamps,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-10 et R.2224-9,  
**Vu** le Code de de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R 141-4 et suivants,  
**Vu** la délibération n° DE2022038 en date du 24 mai 2022 portant ouverture d'une voirie nouvelle sur le terrain situé à l'abondance,  
**Vu** la délibération n° DE2022039 en date du 24 mai 2022 décidant le lancement de la procédure de classement de ladite voie dans le domaine public de la commune,  
**Considérant** qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue de classer cette voirie dans le domaine public,

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête**

Il est procédé à l'enquête publique portant sur le projet de classement dans le domaine public de la voie d'accès au futur Centre Technique Municipal et au programme de logement contiguë, secteur de l'abondance. L'enquête se déroulera du **lundi 4 juillet 2022 9h00 au lundi 18 juillet 2022 12h00, soit 15 jours consécutifs**.

#### **Article 2 – Personne responsable du projet et demande d'information**

Madame le Maire de la commune d'Archamps est responsable du projet de classement de la voirie. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de Madame le Maire : Madame Anne RIESEN – Mairie – 1 Place de la Mairie – 74160 ARCHAMPS.

#### **Article 3 - Commissaire-enquêteur**

Monsieur Jean-François TANGHE, domiciliée au 75 Allée Carducci – 74130 BONNEVILLE, fonctionnaire territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame le Maire d'Archamps conformément à la liste d'aptitude (arrêté du 13 décembre 2021). Il siègera en Mairie d'Archamps où toutes les observations pourront lui être adressées.

#### **Article 4 – Mise à disposition du dossier d'enquête conjointe**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en Mairie d'Archamps pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés ou fermeture exceptionnelle :

- Lundi, mercredi, vendredi de 9 h à 12 h ;
- Mardi et jeudi : de 14 h à 19 h.

Un poste informatique avec un accès gratuit à Internet est mis à la disposition du public à la Mairie d'Archamps aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête : Mairie d'Archamps – 1 place de la Mairie – 74160 ARCHAMPS.

#### **Article 5 : Recueil des observations du public**

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées dans le registre d'enquête (registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur), tenu à la disposition du public à cet effet au siège de la Mairie d'Archamps, aux jours et heures désignées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps – A l'attention de Monsieur Jean-François TANGHE, commissaire-enquêteur – BP n° 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE CEDEX ;
- Adressées par messagerie électronique à l'adresse mail dédiée à cet effet : [dgs@mairie-archamps.fr](mailto:dgs@mairie-archamps.fr)

Un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en Mairie d'Archamps, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions transmises au siège de l'enquête par voie postale seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête.

#### **Article 6 – Accueil du public par le commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra le public et les éventuelles observations orales et écrites concernant le dossier soumis à enquête à la Mairie d'Archamps aux dates et heures suivantes :

- Lundi 4 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
- Lundi 18 juillet 2022 de 10h00 à 12h00

#### **Article 7 – Publicité de l'enquête**

Un avis sera affiché sur les panneaux de la commune faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête publique.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet de la Mairie d'Archamps.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête publique, remise des rapports et des conclusions de commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire d'Archamps et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées.

#### **Article 9 – Consultation des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public en écrivant à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps - Rue de la Mairie – CS 70501 – 74160 ARCHAMPS Cedex

#### **Article 11 – Décisions à prendre au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, s'il passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra fournir une délibération motivée.

#### **Article 12 - Exécution et notification de l'arrêté**

Le Maire d'Archamps et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur Jean-François TANGHE, commissaire-enquêteur.

#### **Article 13 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- Soit par un recours gracieux auprès de Madame le Maire d'Archamps adressé par écrit dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou tacite par l'administration.

Certifié exécutoire par le Maire  
Affiché en mairie le 20/06/2022  
notifié le 20/06/2022.

En mairie, le 20 juin 2022

Le Maire,  
Anne RIESEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le



ID : 074-217400167-20220620-AR2022105-AI